

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

• **Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Patricia MEUNIER, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2/10/2017

Étaient présents : Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Laurence Parent, Julia Stiles, Philippe Chapot, Laurence Diguët, Carole Cousseau, Hervé-Loïc Boucher, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud, Christine Retrain, Pierre Zéroual, Sandrine Largeau.

Absents excusés : Alain Pied et Christophe Pillet.

Secrétaire de séance : Laurence Parent.

Lecture par Jacques Grolleau du Procès-Verbal de la précédente réunion, adoptée à l'unanimité.

Validation de Maîtrise d'œuvre travaux salle polyvalente.

L'Adjointe rappelle l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet R&C d'Argentonnais.

Nous les avons sollicités pour les travaux d'un montant prévisionnel de 196 300 euros HT.

- Le diagnostic et l'esquisse réalisée par ce Cabinet pour la somme de 4800 euros HT subventionnés à hauteur de 50% par le département au titre du dispositif CAP 79 2016-2020.
 - o Tranche ferme APS et APD : 6 101.01 euros HT
 - o Tranche conditionnelle : 10 888.29 euros HT
 - o Option : Ordonnancement, Pilotage, Coordination : 1 000.00 euros HT.

La tranche conditionnelle peut évoluer en fonction du montant des travaux retenus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil valide cette maîtrise d'œuvre et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la

Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val de Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) :

- Approuve la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » par la communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Définition et prise de la compétence « EAU » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val de Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine actant la définition et la prise de la compétence « EAU » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « EAU » soit intégrée aux compétences dites optionnelles au 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi NOTRe en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « EAU » un transfert partiel s'opère au moyen de la représentation-substitution de la commune de Saint Aubin le Cloud, déjà membre du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine, par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de Communes à siéger en lieu et place de la commune de Saint Aubin le Cloud au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de Communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée.

Après discussion et à la majorité (6 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence « EAU » par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus effective au 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Définition et prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val de Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (Collectif et non Collectif) » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non collectif) » soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autre part qu'il soit défini sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine maintiendra la représentation-substitution comme acté par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 de la commune de Saint Aubin le Cloud, déjà membre du syndicat, par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Le système de la représentation-substitution conduira la communauté de communes à siéger en lieu et place de la commune de Saint Aubin le Cloud au comité syndical.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » un transfert total pour l'assainissement non collectif au syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- La représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de Communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée.

Après délibération et à la majorité (6 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence « Assainissement (Collectif et non collectif) » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus effective au 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- De prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des communautés de communes Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine) Gourgé (issue de la Communauté du Val de Thouet) Amailloux, Lageon, Saint Germain de longue chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Après délibération et à la majorité (6 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;
- Approuve la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay-Gâtine issue de la fusion des communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val de Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes impliquée dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir (PIA) est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire ;

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » ;

Après délibération et à la majorité (6 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans :

Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ;

Participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine effective au 1^{er} janvier 2018.

- Approuve la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n°31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du pays Thénezéen et du rattachement des communes d'Allonne, Azay sur Thouet, Pougne-Hérisson, le Retail, Saint Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux en Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val de Thouet), Amailloux, Lageon, Saint Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « EAU » et « Assainissement (collectif et non collectif) » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;

- A partir du 1^{er} janvier 2018, au reclassement des compétences « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à l'intérêt communautaire ;

- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :

- Rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales ;

- Rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales ;
- Précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :
 - Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale » dans l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial,
 - Au titre de sa compétence facultative « culture », dans la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1^{er} janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif) ;
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Après délibération et à la majorité (5 abstentions), le Conseil Municipal :

-Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexés, effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Bilan des Activités Communautaires 2016.

L'Adjointe communique au Conseil Municipal le bilan d'activité communautaires 2016 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal prend acte de ce rapport de la CCPG pour l'année 2016.

Création régie Communale pour la Médiathèque Bibliothèque.

L'Adjointe rappelle le fonctionnement de la médiathèque communale et qu'il est nécessaire de créer une régie communale à partir du 11 décembre 2017 afin de pouvoir encaisser les cotisations.

Il est rappelé que le montant de la cotisation annuelle est de 4€ par adulte et 2€ par enfant de moins de 14 ans, par année civile et par adhérent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette création de régie et un arrêté sera établi avec la trésorerie.

Présentation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) :

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, des Expertises et de l'Engagement professionnel est pour le nouveau régime indemnitaire de la Fonction Publique en remplacement de l'I.A.T. et I.E.M.P.

L'objectif est de redonner du sens à la rémunération indemnitaire, de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

- L'I.F.S.E. « Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise » qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité doit être réexaminée en cas de changement de fonctions ou de groupes de fonctions.
- Le C.I.A. « Complément Indemnitaire Annuel » lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Il est donc proposé de présenter le dossier au Comité Technique du CDG 79 pour qu'il émette son avis sur le document présenté.

Conventions fournisseurs cantine :

La discussion sur la reconduction des conventions avec les fournisseurs cantine a permis d'ouvrir un débat et de remettre en cause le contenu de ces conventions.

Informations :

- Samedi 11 novembre : cérémonie au monument aux morts suivi du repas des aînés.
- 8 et 9 décembre : TELETHON.